

Qu'est-ce qu'une banque ?

La banque crée de la monnaie

La banque transforme les échéances (risque de liquidité)

Un établissement de crédit n'est pas libre de son activité qui est étroitement réglementée (contrôle/accord préalable du superviseur)

Un établissement de crédit ne peut pas être soumis à une PRJ (CDE, XX.1§2), ne peut pas être dissout et mis en liquidation ou déclaré en faillite sans l'avis préalable du superviseur (art. 378, § 1, loi bancaire).

CADRE REGLEMENTAIRE

[Crise économique et sociale de 1848]

1850 – Création de la Banque nationale de Belgique (BNB)

- ✓ Monopole pour la création de pièces et de billets de monnaie belge
- ✓ Gestion des systèmes de paiement (Target 2, ELLIPS, ...)
- ✓ Prêteur en dernier recours (*LOLR – lender of last resort*)
- ✓ Politique monétaire (partagée avec le gouvernement fédéral)
- ✓ Opérateur du système de règlement des opérations sur titres de la dette publique

[Crise financière et économique de 1929]

1935 – Création de la Commission Bancaire

- ✓ Contrôle prudentiel des banques
- ✓ Contrôle de l'offre publique de titres (protection de l'épargne publique)

1975 – Création de l'Office de Contrôle des Assurances (OCA/CDV)

- ✓ Pouvoir réglementaire, communications et lettres circulaires

CADRE REGLEMENTAIRE

1989 – Loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition

1990 – CB -> CBF: Contrôle des marchés financiers (abus de marché, information sur les marchés, OPCVM)

1993 – Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent: création CTIF/CIF:

- ✓ Communication à la CTIF/CIF

- ✓ Contrôle de l'organisation, de la sensibilisation et des procédures internes adéquates: CBFA/BNB

1993 – Loi Bancaire transposant la deuxième Directive bancaire de l'UE

2002 – Loi du 2 août sur les Marchés Financiers : concept d'une "autorité de contrôle intégrée" (CB(F) -> CBFA: fusion BCF – OCA/CDV)

[2008 : Crise financière 2008-2009 puis 2012 (dette grecque)]

2011 – Evolution de l'Architecture Financière : AR 3 mars 2011 (Loi du 2 juillet 2010) :

- ✓ Contrôle prudentiel : BNB

- ✓ Contrôle des marchés financiers et codes de conduite : FSMA (ex-CBFA)

- ✓ 2014: Nouvelle Loi Bancaire (CRD IV) – nouveau concept de résolution bancaire (renflouement interne, structure de défaillance, ...)

CADRE REGLEMENTAIRE

1957 – Communauté économique européenne

Années 1970 et 1980: accidents bancaires (Herstatt, Banco Ambrosiano) rendent nécessaires une coordination globale des régulateurs bancaires: création du Comité de Bâle (BRI)

Jusqu'en 1985 – Processus de coordination européenne dans le secteur des banques et des assurances (harmonisation par le biais de Directives)

Après 1985 – Processus d'intégration européenne (marché unique des services financiers)

1999 – création de l'euro et de la zone euro (19 des 28 États membres)

2013 Nouvelle Directive Bancaire & Règlement: CRD IV & CRR

2014 – Union bancaire: contrôle des banques et de la zone euro par la BCE

2016 – entrée en vigueur des “mécanismes de résolution” dans le secteur bancaire (CRU pour la zone euro)

2018 - Plan d'action sur la finance durable de l'UE

Cadre belge (2002-2010)

CBFA	BNB
<p>Contrôle prudentiel</p> <ul style="list-style-type: none">• Établissements de crédit,• Entreprises d'assurances,• Entreprises d'investissement,• Fonds de pension	<p>Politique monétaire (Eurosystème)</p>
<p>Contrôle d'information</p> <ul style="list-style-type: none">• Marchés,• Sociétés cotées,• Émissions publiques,• Assurances,	<p>Centrale des bilans,</p> <p>Centrale des crédits,</p>
<p>Contrôle des activités</p> <ul style="list-style-type: none">• Marchés,• intermédiaires financiers.	<p>Systemes de paiements</p> <ul style="list-style-type: none">• Monnaies,• Titres. <p>Prêteur en dernier ressort</p>

Cadre belge depuis 2014

CBFA	BNB
<p>Contrôle prudentiel Fonds de pension. (aspects sociaux, information et <i>level playing field</i> avec les produits d'assurance)</p> <p>Contrôle d'information</p> <ul style="list-style-type: none">• Marchés• Sociétés cotées• Émissions publiques• Assurances <p>Contrôle des activités (compliance)</p> <ul style="list-style-type: none">• Marchés• Intermédiaires financiers• Short selling <p>Protection du consommateur (MiFID) Code de droit économique</p> <p>Éducation financière (WikiFin)</p>	<p>Contrôle prudentiel</p> <ul style="list-style-type: none">• Établissements de crédit• Entreprises d'assurances• Entreprises d'investissement, <p>Politique monétaire (Eurosystème)</p> <p>Centrale des bilans,</p> <p>Centrale des crédits,</p> <p>Systèmes de paiements</p> <ul style="list-style-type: none">• Monnaies,• Titres. <p>Prêteur en dernier ressort</p>

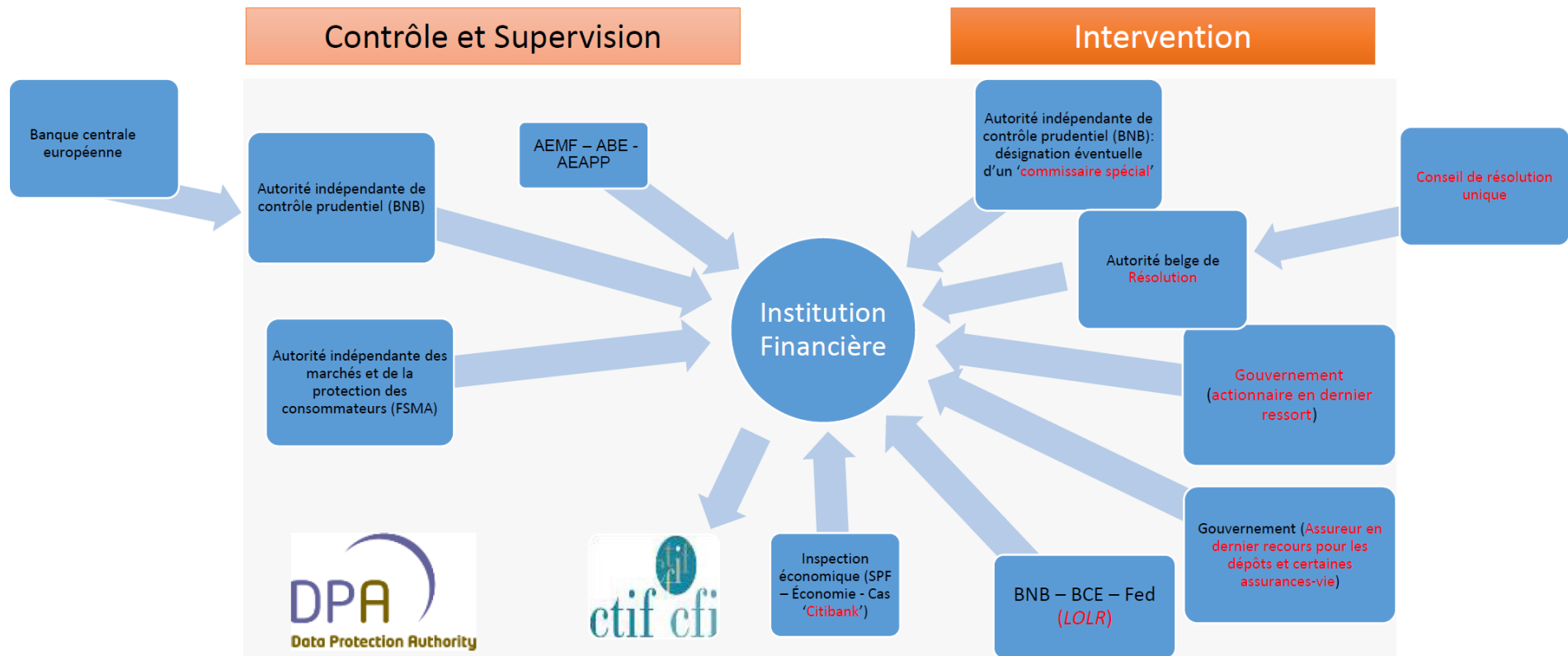
Modèle *twin-peaks*

Contrôle Prudentiel: BNB (toutes les institutions financières sauf les OPCVM et les fonds de pension)

- Gouvernance d'entreprise, rémunération
- Procédures de contrôle interne, audit interne, *compliance*
- Prévention du blanchiment d'argent
- Solvabilité, liquidité, rentabilité
- Macro (sectoriel, intersectoriel) + Micro (individuel)
- Autorisation des transferts de portefeuilles d'assurance ou d'actifs bancaires (dépôts)

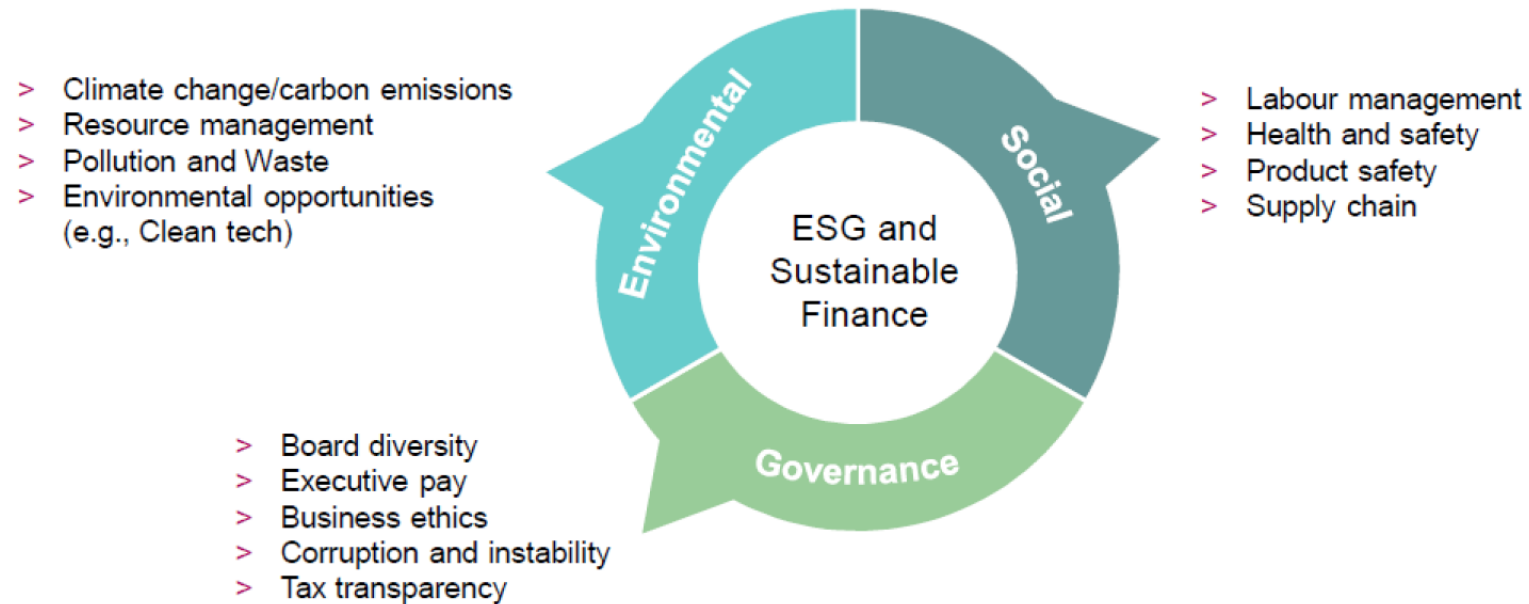
Règles de conduite/Protection des consommateurs: FSMA

- Traitement *honnête* (sic!), équitable (?) et *professionnel* (sic!) des clients (politiques internes, règles commerciales, information aux clients, etc.)
- Enregistrement des *compliance officers* par FSMA (règlement de la FSMA)



Et dans le futur (proche)

ESG stands for Environmental, Social and Governance



Basel III agreement: key elements

BASEL III

CAPITAL

- **Each bank:**
 - More and better capital
 - Better risk weights
 - Conservation buffer
 - Countercyclical buffer

LIQUIDITY

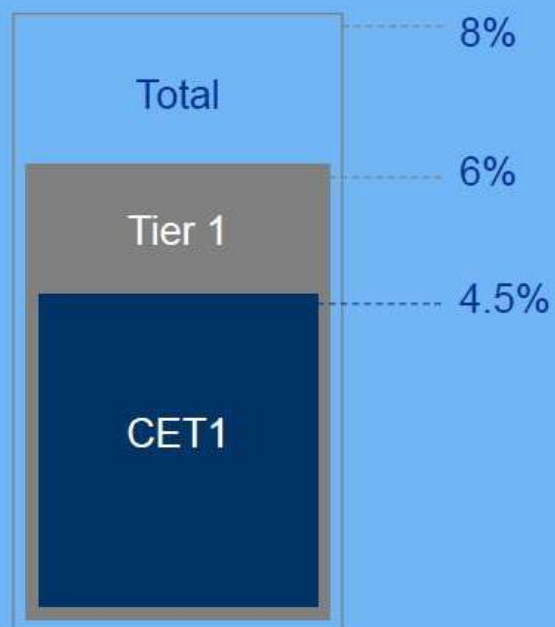
- **Short-term stress Liquidity Coverage Ratio – 2015**
- **Longer term stress Net Stable Funding Ratio – 2018**

LEVERAGE

- **Leverage Ratio – back stop (with a view to migrating to a binding measure in 2018)**



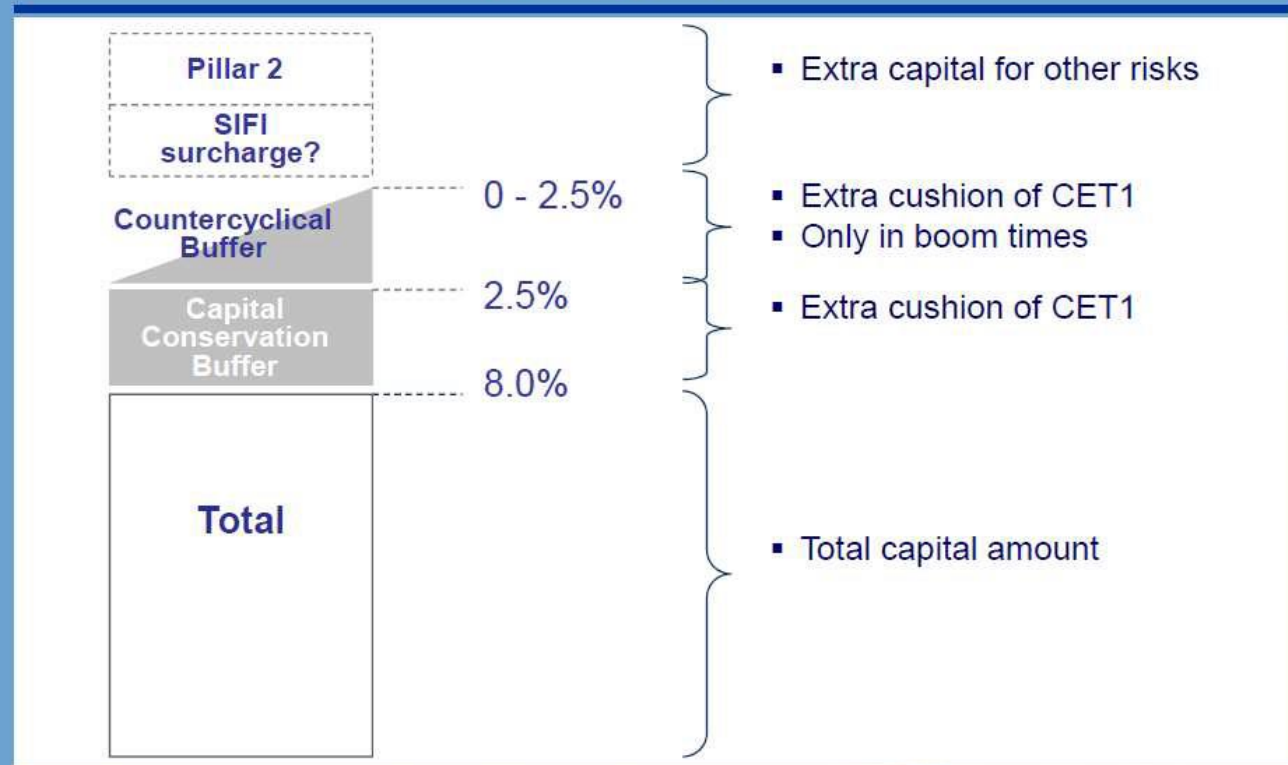
Capital: Improved quality



- Total capital remains at 8%
- Greater focus on Common Equity Tier 1 (CET1): 75% predominance ratio
- Capital quantity/ quality – significantly higher
- Highest quality capital of mutuals / cooperative banks / savings institutions recognised
- Harmonised deductions and prudential filters
- Gradual transitional arrangements



Topping up further



Calculation of the capital ratios according to Basel III/CRR...



... and topics covered by Basel IV:



/

World is changing

New

New technologies

New clients' expectations

New risks

and ECB has a material contribution ...

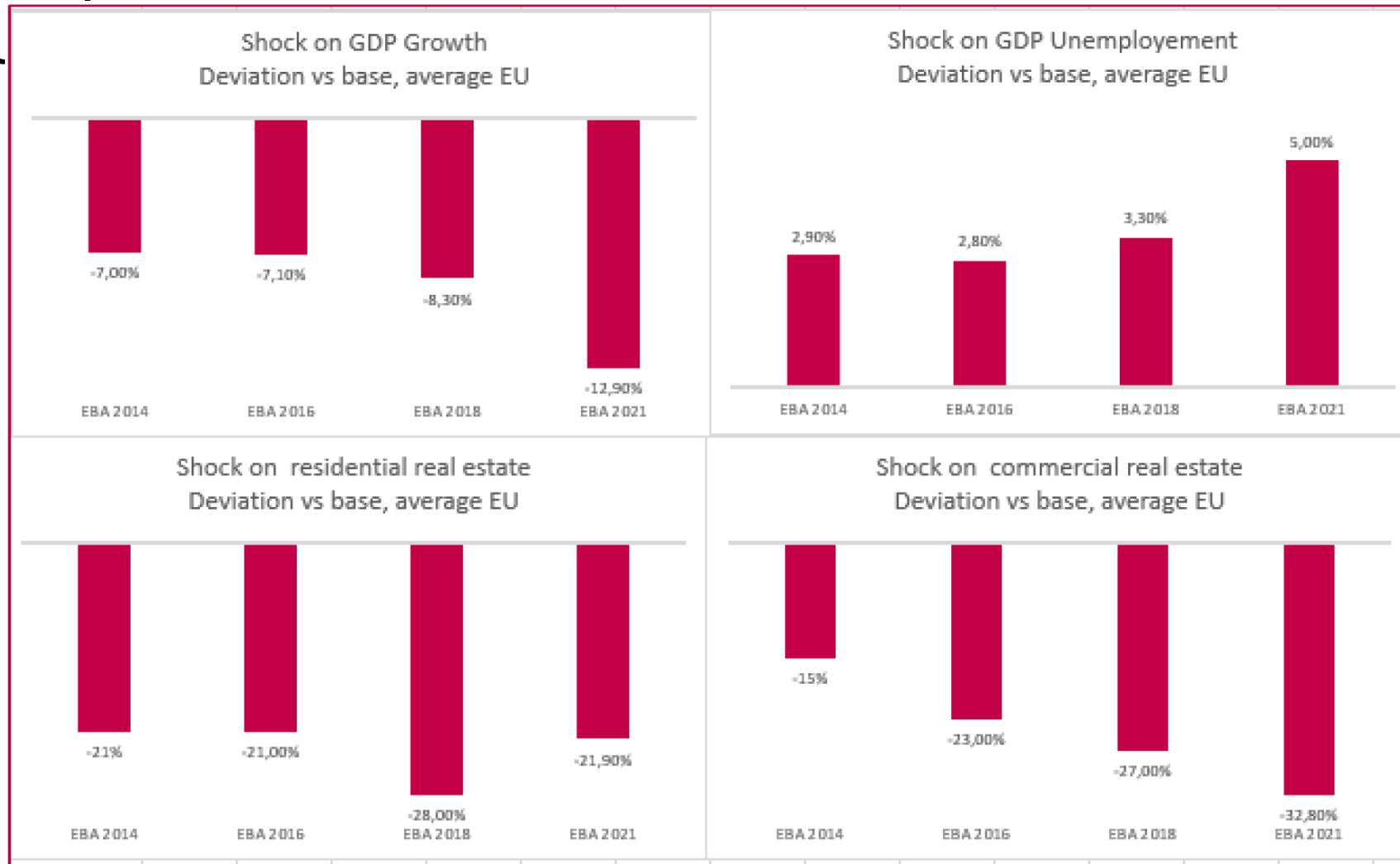
Imposed rules

New default definition

New guidelines PD / LGD

Downturn, Model Uncertainty framework

Evolution of macroeconomic scenario's through



How to tackle regulation on non-performing loans (NPL)

